

### Renseignements :

#### **ERAGE - Délégation Alsace**

4 rue Brûlée

CS 70008

67085

Tél : 03 88 14 19 09

Fax : 03 88 35 62 27

Mail : alsace@erage.eu / Case : Formation Continue

### Durée

6:00 heures

### Spécialisation

Procédure

### Niveaux :

3. expertise

4. actualisation

**Evaluation :** fiche d'évaluation à l'issue de la formation



### Date

14/09/2018

### Horaires

De 9:30 à 12:30 et  
de 13h30 à 16h30

### Lieu de la formation

ERAGE 4 rue Brûlée  
67085 STRASBOURG CEDEX

### Intervenant(s)

Madame le Professeur Natalie FRICERO, Professeur à l'Université Nice Sophia Antipolis et Directeur de l'Institut d'Études Judiciaires de la Faculté de droit de Nice  
Monsieur Eric SANDER, Directeur de l'Institut de Droit local de Strasbourg  
Maître Sophie FISCHER, Avocat discutant

**Prérequis :** Connaissance de base de la spécialisation ciblée

**Méthode pédagogique :** Formation associant aspects théoriques et pratiques (exemples concrets, échanges,...)

**Support remis :** Dossier pédagogique PDF, élaboré par les intervenants

### Objectif de la formation :

Maîtriser les différentes réformes intervenues en 2017 et 2018, en appel comme en première instance. Savoir diligenter une procédure en évitant les irrégularités, rédiger des écritures conformes aux exigences, gérer la mise en état, traiter les incidents de procédure. Faire le point sur les décisions les plus importantes en procédure civile. Etre informé des perspectives de réformes.

### Programme :

#### **Matin : actualité des procédures d'appel**

##### *Procédure ordinaire*

Saisine de la cour d'appel, obligations procédurales de l'appelant et sanctions, obligations procédurales de l'intimé et sanctions, nouvelles exigences relatives aux conclusions, gestion de la mise en état.

##### *Procédures spécifiques*

Fixation à bref délai, appel en matière de compétence, procédure sur renvoi après cassation

#### **Après-midi : actualité des procédures de première instance**

##### *Procédure devant le tribunal de grande instance*

Réformes annoncées (communication par voie électronique, tribunal unique de 1re instance..)

Modélisation des écritures (art. 753 CPC)

Mise en état (saisine du JME, compétences exclusives, mise en état par actes d'avocats)

##### *Procédures orales : incidences de la nouvelle mise en état*

Article 446-2 Code de procédure civile (décret 6 mai 2017)

##### *Actualité des questions communes à toutes les procédures civiles*

La recevabilité de la demande (notamment en raison d'une clause de règlement amiable)

Les incidents d'instance (actualité de la péremption, du désistement...)

La preuve (jurisprudence sur l'impact de l'ordonnance du 10 février 2016)

Les mesures d'instruction

### A retourner à :

#### ERAGE - Délégation Alsace

4 rue Brûlée  
 CS 70008  
 67085 67085  
 Tél : 03 88 14 19 09  
 Fax : 03 88 35 62 27  
 Mail : alsace@erage.eu / Case : Formation Continue

### Date

14/09/2018

### Horaires

De 9:30 à 12:30 et de 13h30 à 16h30

### Durée

6:00 heures

### Lieu de la formation

ERAGE  
 4 rue Brûlée  
 67085 STRASBOURG CEDEX

### Niveau

- 3. Expertise
- 4. Actualisation



### Spécialisation

Procédure

### Programme

Voir le programme de formation joint à ce présent bulletin.

### Formation limitée à :

100 personnes

### Date limite d'inscription

8 jours avant la date de la formation.

### Modalités de règlement

Paiement par chèque (à l'ordre de l'ERAGE)  
 (1 chèque par participant)

### Renseignements sur le participant

Civilité : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Barreau : .....

Cabinet ou structure: .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Fax : .....

E-mail : .....

Case Palais : .....

N° SIRET : .....

Année prestation serment .....

#### Profession :

- Avocat Salarié
- Avocat Libéral
- Jeune Barreau
- Magistrat
- Juriste
- Autre, précisez .....

### ERAGE organisme de formation N° 42670280867

### Conditions générales

Aucun règlement en espèce ne sera accepté. Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après paiement des droits d'inscription. Les attestations de présence ne sont délivrées que si la liste de présence a été émarginée lors de la formation et au vu d'une présence effective. En cas d'annulation par le participant, les droits d'inscription ne seront pas remboursés à moins de 10 jours de la formation. L'ERAGE se réserve le droit d'annuler une formation 8 jours avant la date prévue faute d'un minimum de participants, les frais d'inscription seront alors intégralement remboursés. Les bulletins d'inscription seront enregistrés par ordre d'arrivée sous réserve que l'inscription soit accompagnée du règlement. Veuillez vous référer à notre site Internet pour les versions actualisées. **Nos organisme est référencé Datadock, cette formation est susceptible d'être prise en charge** par le FIFPL ou Actalians, sur demande préalable auprès des organismes, en fonction de votre dossier individuel.

Fait le ..... à .....

Nom, prénom du signataire : .....

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions générales de vente et du programme de formation joints à ce présent bulletin d'inscription.

### Coût de la formation :

Avocat et autre public :	210 €/jour
Avocat 2 premières années d'exercice :	150 €/jour